

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IF-TFB-20-30-20120912

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 05/08/2014

DGFIP

IF - Taxe foncière sur les propriétés bâties – Base d'imposition – Abattements spéciaux

Positionnement du document dans le plan :

IF - Impôts fonciers

Taxe foncière sur les propriétés bâties

Titre 2 : Base d'imposition

Chapitre 3 : Abattements spéciaux

1

Les articles [1388 bis](#) à [1388 quinquies](#) du CGI prévoient des abattements sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

10

Ces abattements sont décrits par le présent chapitre. Ils concernent :

- les logements à usage locatif attribués sous conditions de ressources appartenant à des HLM ou des SEM et situés dans les DOM (Section 1, [BOI-IF-TFB-20-30-10](#)) ;
- les logements affectés exclusivement à l'hébergement des salariés agricoles saisonniers et des apprentis (Section 2, [BOI-IF-TFB-20-30-20](#)) ;
- les logements à usage locatif situés en ZUS appartenant à des organismes d'HLM ou à des SEM (Section 3, [BOI-IF-TFB-20-30-30](#)) ;
- les immeubles rattachés à un établissement situé dans une ZFA dans les DOM (Section 4, [BOI-IF-TFB-20-30-40](#)) .